



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 53390

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le maintien de l'accès direct à certains médecins spécialistes. En effet, la réforme de l'assurance maladie prévoit que certaines spécialités comme la pédiatrie, la gynécologie, l'ophtalmologie restent en accès direct. D'autres spécialités, et notamment la dermatologie, ne seraient pas concernées par cette mesure. Les dermatologues soulignent pourtant que leur spécialité nécessite, dans certains cas, l'établissement d'un diagnostic rapide et précis ainsi qu'une prise en charge appropriée. Aussi, elle lui demande s'il est envisageable d'accéder à la demande de cette profession.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la consultation directe de certains professionnels de santé et notamment les dermatologues. L'instauration du médecin traitant par la loi relative à l'assurance maladie doit permettre la mise en place d'une réelle coordination des soins. Ce médecin, généraliste ou spécialiste, sera à même d'orienter son patient au sein de l'offre de soins et s'engagera vis-à-vis de lui et sur la qualité des actes prodigués. Établissant une relation de confiance de longue durée avec le patient, connaissant bien ses problèmes de santé, il sera mieux à même de le guider de façon sûre dans l'accès à des soins spécialisés, en dermatologie notamment. Par ailleurs, dès lors que les soins itératifs spécialisés seront nécessaires, notamment en cas d'affection de longue durée, le recours au médecin traitant avant chaque soin ne sera bien sûr pas requis. Il en est de même en cas d'urgence.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53390

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 2004, page 9878

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2008